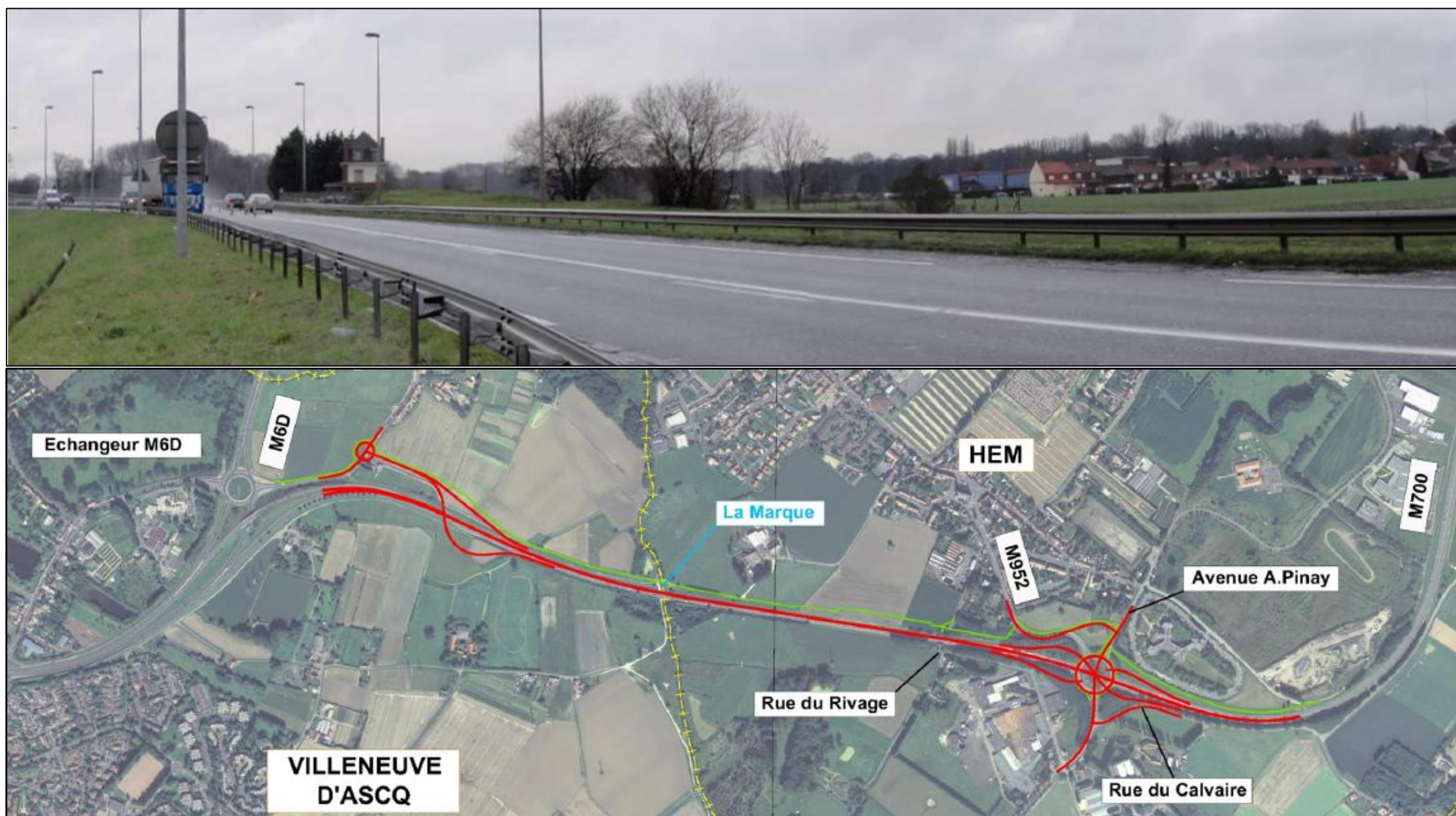




MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Réaménagement de la M700 entre les échangeurs de la M 6d et de la M 952 et création d'un aménagement cyclable

Villeneuve d'Ascq - Hem



Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
Pièce 1E –Appréciation sommaire des dépenses

Volet 1 - Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Pièce 1A : Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives

Pièce 1B : Plan de situation

Pièce 1C : Notice explicative

Pièce 1D : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

Pièce 1E : Appréciation sommaire des dépenses

Pièce 1F : Plan Général des Travaux

Pièce 1G : Dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole de Lille

Pièce 1H : Cf. Volet 3 - Évaluation environnementale

Sommaire

1	Présentation de la pièce 1E	4
2	Coût du projet	4
3	Acquisitions foncières	4
4	Appréciation sommaire des dépenses	4
	Annexes	5
	Annexe 1 : Rapport d'évaluation – Évaluation sommaire et globale rectificative	5
	Annexe 2 : Courriers des maires autorisant la mise en œuvre des sites de compensation	10

1 Présentation de la pièce 1E

La pièce 1E présente (article R.112-4 du Code de l'expropriation) l'appréciation sommaire des dépenses, dans laquelle le montant des acquisitions foncières et le coût des travaux est distingué.

2 Coût du projet

Le coût total de l'opération est estimé à 45,59 M€ HT, soit 54,71 M€ TTC (hors mesures compensatoires), pouvant être décomposé selon les 3 tranches fonctionnelles suivantes :

- phase n°1 : réalisation de l'échangeur de la D 952 pour un coût de 21,9 M€ HT ;
- phase n°2 : réalisation de l'échangeur de la D 6d pour un coût de 10,4 M€ HT ;
- phase n°3 : réalisation du doublement de la chaussée pour un coût de 13,5 M€ HT.

3 Acquisitions foncières

Le projet nécessite des acquisitions foncières. Ces dernières seront réalisées préférentiellement et prioritairement par voie amiable. À défaut, elles nécessiteront le recours à une procédure d'expropriation.

Afin de donner le plus de temps possible aux acquisitions amiables, les éventuelles enquêtes parcellaires seront réalisées ultérieurement.

Sur les sites de compensation de Hem, de Willems et de Chérencq s'agissant de terrains communaux, il n'y aura pas d'acquisitions foncières. Les courriers mairies autorisant les travaux de compensation sont joint en annexe 2 Les maires des communes concernées fournissent un accord de principe sur la mise en œuvre des mesures compensatoires et leur pérennité pendant 30 ans.

Concernant les abords de la M700 pour le projet technique et les travaux de compensation, aux termes de l'avis du Domaine en date du 26 mars 2024, le montant des acquisitions foncières s'élève à 600 000€, augmenté des indemnités de emploi de 90 000€, soit une dépense globale estimée et arrondie à 828 000 €, compte tenu des marges de négociation et d'incertitudes. Le plan des emprises est présenté à la pièce B du présent dossier.

S'agissant des acquisitions d'ores et déjà effectuées par la Métropole Européenne de Lille, en vue de l'opération, le montant s'élève à 8 814,40€.

Le total des dépenses pour la réalisation du projet défini dans le présent dossier est de 828 000€ HT + 8 814,40€ HT, soit une somme de 836 814,40€ HT.

Le rapport d'évaluation est joint en annexe 1 du présent document.

4 Appréciation sommaire des dépenses

SOUS TOTAL POSTE I : ETUDES ET FRAIS DE SURVEILLANCE	3 434 200 €
SOUS TOTAL POSTE II : AMENAGEMENT FONCIER ET P. GENERALES	836 814€
SOUS TOTAL POSTE III : TRAVAUX	35 379 098 €
POSTE III.1 : DEGAGEMENTS D'EMPRISES ET GENERALITES	4 979 835 €
POSTE III.2 : TERRASSEMENTS / ASS PROFOND	8 455 118 €
POSTE III.3 : OUVRAGES D'ART	7 899 487 €
POSTE III.4 : ASSAINISSEMENT SUPERFICIEL	1 990 471 €
POSTE III.5 : CHAUSSEES	6 309 350 €
POSTE III.6 : EQUIPEMENTS	2 205 877 €
POSTE III.7 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET ENV.	1 471 460 €
POSTE III.8 : PROTECTIONS ACOUSTIQUES	2 067 500 €
TOTAL OPERATION HT	39 650 112 €

SOMME A VALOIR 15%	5 947 516 €
--------------------	-------------

TOTAL OPERATION HT	45 597 628 €
TVA 20 %	9 119 525 €
TOTAL OPERATION TTC	54 717 153 €

Annexes

7302 - SD



Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale

82 avenue JF Kennedy

BP 70689

59033 LILLE cedex

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Muriel Biela

Courriel : wanda.biela@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 20 62 80 80

Réf DS: 16525183

Réf OSE : 2024-59299-15666

Le 26/03/2024

Le Directeur régional des Finances publiques

à

Métropole Européenne de Lille

1 rue du Ballon

59 000 Lille

RAPPORT D'ÉVALUATION

ÉVALUATION SOMMAIRE ET GLOBALE RECTIFICATIVE

Nature du bien :	Emprises sur des Terres agricoles
Adresse du bien :	Emprises situées le long de 3 routes, qui vont de Villeneuve d'Ascq à Hem, à savoir, la M 700, la M 6D et la M 952.
Estimation :	Voir paragraphe 9

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : François Boison

2 - DATES

de consultation :	27/02/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	27/02/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Acquisition :	Amiable	☒
	par voie de préemption	☐
	par voie d'expropriation	☒

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Projet d'élargissement et de réaménagement de 3 liaisons routières allant de Villeneuve d'Ascq à Hem.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Ces emprises sont situées de part et d'autre de voies routières qui relient deux grands carrefours giratoires. Le premier giratoire est à la sortie de Villeneuve d'Ascq. Il est dans le "voisinage "de la centrale d'Auchan, de l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq et de la ferme du Recueil. Le second est à l'entrée de Hem.

Routes ou voies concernées :

La M6D passe par le premier rond-point. Elle est une voie rapide et va en direction de Wattrelos, Leers, et Roubaix également.

La M700 est à 4 voies au niveau de chacun des 2 ronds-points, et elle passe à 2 voies uniquement entre ces 2 points d'échanges. Les parcelles impactées sont principalement, sur les lieuxdit, Les Marchenelles et Hempempont.

La M952 commence à l'entrée de Hem.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales et propriétaires

VILLE	SECTION	N°	SURFACE	EMPRISE	
HEM	AP	81	1 093	678	HEM IMMO
HEM	AP	46	8 125	1 961	HEM IMMO
VA	MH	78	10 888	10 888	INDIVISION BRUGGE
VA	ME	103	18 683	65	INDIVISION BRUGGE Patrick
VA	ME	3	13 462	1 964	INDIVISION BRUGGE Patrick
VA	ME	152	1 061	1 061	INDIVISION BRUGGE Patrick
VA	ME	78	422	34	INDIVISION DROULEZ ET DUTHOIT
VA	ME	2	16 781	285	INDIVISION LABBE Antoine
VA	ME	99	992	992	INDIVISION MOULLART
HEM	AO	189	13 194	679	INDIVISION POLLET Dominique
HEM	B	3 425	8 236	3 335	INDIVISION POLLET Dominique
HEM	B	3 422	4 751	2 864	INDIVISION POLLET Dominique
HEM	AO	188	3 489	439	INDIVISION POLLET Nicolas
HEM	B	3 428	8 563	545	INDIVISION POLLET Nicolas
VA	MH	112	1 347	1 321	M CONRATE REGIS GILBERT et MME DESMET MARIE-CLAIRE (DIT CONRATE)
VA	ME	79	5 367	5 028	M DEVEUGLE PHILIPPE HENRI JOSEPH
VA	ME	32	2 674	2 574	M HARDY GERVAIS CHARLES ANDRE
HEM	AO	190	22 793	926	MME PETIT MICHELINE MARGUERITE MARIE DIT CORBUSIE MICHELINE
HEM	B	3 419	2 516	223	MME PETIT MICHELINE MARGUERITE MARIE DIT CORBUSIE MICHELINE
VA	MH	75	704	704	MME VANOVERVELT THERESE MARIE JOSEPH DIT DELEBECQUE THERESE
VA	ME	93	3 286	3 043	MME VERMERSCH FRANCOISE ANGELE RACHEL CORNELIE DIT MANDRON FRANCOI
VA	ME	95	2 237	2 237	MME VERMERSCH FRANCOISE ANGELE RACHEL CORNELIE DIT MANDRON FRANCOIS
VA	ME	89	817	817	MME VERMERSCH FRANCOISE ANGELE RACHEL CORNELIE DIT MANDRON FRANCOIS
VA	ME	87	13 162	12 678	MME VERMERSCH FRANCOISE ANGELE RACHEL CORNELIE DIT MANDRON FRANCOISE
HEM	AO	182	4 358	1 304	REMY L ENFANT ET CIE
HEM	B	3 727	7 666	197	REMY L ENFANT ET CIE
VA	ME	101	31 975	7 154	SOC GENERALE FINANCIERE IMMOBILIERE IDF
VA	ME	24	39 152	295	SOC GENERALE FINANCIERE IMMOBILIERE IDF

VA	ME	97	14 057	14 057	SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL HAUTS
VA	ME	28	10 413	357	SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL HAUTS
VA	MH	81	1112	1112	SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL HAUTS
VA	MH	12	190	190	SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL HAUTS
VA	MH	13	104	104	SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL HAUTS
VA	ME	37	1 205	1 205	ASSEMBLEE EVANGELIQUE NOUVELLE ALLIANCE
VA	ME	151	1 529	1 529	ASSEMBLEE EVANGELIQUE NOUVELLE ALLIANCE
HEM	AP	56	16 725	386	BUNSHA
HEM	AP	52	455	331	HEM IMMO
HEM	AP	60	799	461	HEM IMMO
HEM	AP	61	806	82	S C I FRBG
HEM	AP	43	2 852	886	SCI DELECROIX
HEM	AP	37	3 171	295	SCI DELECROIX
HEM	AP	39	473	36	SCI DELECROIX
HEM	AP	118	767	172	SCI DELECROIX
VA	MH	88	54 038	41	MME VERMERSCH FRANCOISE ANGELE RACHEL CORNELIE DIT MANDRON FRANCOISE
HEM	B	3 772	24 256	24	INDIVISION BRUGE Patrick
VA	ME	96	121	121	COMMUNE DE VILLENEUVE D ASCQ
VA	ME	102	830	830	COMMUNE DE VILLENEUVE D ASCQ
VA	MH	113	47	47	COMMUNE DE VILLENEUVE D ASCQ

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriétaires des parcelles : voir tableau

5.2. Conditions d’occupation : Les conditions d’occupation ne sont pas précisées. Seules les coordonnées des propriétaires ont été renseignées.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles :

Zone A : zone agricole

Zone UE : zone d’activités diversifiées
Zone N : zone naturelle

6.2. Date de référence et règles applicables :

PLU 2 approuvé au conseil métropolitain du 12/12/2019

7 - MÉTHODE D’ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Méthode par comparaison – Estimation Sommaire et Globale

Les emprises à acquérir devront être indemnisées à hauteur du préjudice direct, matériel et certain, subi par les actuels propriétaires.

Pour calculer l’indemnité principale qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la méthode d’évaluation par comparaison, avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes, de biens présentant des caractéristiques similaires.

L’indemnité de emploi est calculée sur le montant de l’indemnité principale.
Elle est de 25 % de 0 € à 8 000 € et de 10 % sur le surplus.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

Terres agricoles, valeur libre

Biens non bâtis : valeur vénale							
	date mutation	commune adresse	cadastre	Contenance	Prix : €	Prix/m²	Observations (dans l’acte)
1	08/01/21	Villeneuve d’Ascq l’Hempempont	ME 28 et 97 MH79,12, 13 et 81	26 384	52 768,00	2,00	Terrains agricoles Vente par agriculteur à la SAFER Valeur libre
2	11/09/23	Villeneuve d’Ascq les Marchenelles	MH 62	1 151	3 000,00	2,60	Un terrain à usage de pâture Vente entre particuliers Valeur libre
3	28/06/22	Villeneuve d’Ascq les Marchenelles	MH 6	8 458	12 070,00	1,42	Une parcelle de terre Vente à la SAFER Valeur quasi-ibre (occupation précaire) zone NE : Naturelle Ecologique
4	17/11/23	Villeneuve d’Ascq les Marchenelles	MH 6	8 458	22 700,00	2,68	Pâtur Vente par la SAFER à des particuliers
5	15/11/22	Villeneuve d’Ascq Lagacheriel	ML 98	8 307	18 275,40	2,20	Terre à usage agricole Vente par la MEL à la commune
6	23/09/22	Hem Ferme Delannoy	AO 188 et B 3428	12 052 (3489 + 8563)	19 502,16	1,62	Attestation immobilière Terres de labour

7	02/03/22	Hem Le bas pré et le Bas Voisinage	B 1537 B 5033 B 5023 B 1535 B 2374	2 805 3 001 3 145 2 548 10 000	5 483 5 866 6 148 4 981 22 357	1,95 1,95 1,95 1,95 2,23	Attestation immobilière Parcelles B 1537,5033,5023 et B 1535 : Prairie, pâture ou pré Parcelle B 2374 : Terre à usage de culture
8	27/12/23	L hempempont	ME 28 ? 97	24 470	59 000,00	2,40	
						moyenne	2,05
						dominante	2,68

Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Fourchette des prix : 1,62 €/m² à 2,68 €/m²

Valeur unitaire retenue : valeur unitaire moyenne soit **2,40 €/m² en valeur libre d’occupation**

Terres agricoles, valeur occupée

Biens non bâtis : valeur vénale							
	Date mutation	Commune et lieu-dit	Cadastre	Contenance	Prix : €	Prix/m²	Observations
1	27/01/23	Hem Petit voisinage	B 5000 et B 5001	7 786	4 483,00	0,57	Attestation immobilière Une parcelle de terre (art 16)
2	27/03/23	Hem les Marques	B 1675	4 894	3 915,00	0,79	Terre à usage de labour vente à l’exploitant en place Valeur occupée
3	11 et 17/10/22	Hem Au dessus du petit voisinage	B 1173	23 018	23 018,00	1,00	Une parcelle de terre agricole Vente par le CHR à l’exploitant en place
4	30/03/21	Hem Petit voisinage	B 1621	14 277	8 500,00	0,59	Une parcelle de terre Vente à l’exploitant en place
5	02/07/20	Hem les Marques	B 1703 et B 1716	19 214	24 978,20	1,30	Attestation immobilière
Pour information 26/09/22		Villeneuve d’Ascq La Petite Marque	MD 60	19 451	28 816,00	1,48	Terrain agricole Vente à l’exploitant en place Valeur globale moyenne pour des terres libres ou occupées
						moyenne	0,73
						dominante	1,30

Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Fourchette des TC : 0,59 €/m² à 1,30 €/m²
Valeur unitaire moyenne : 0,73 €/m²
Valeur unitaire retenue : 1,30 €/m² en valeur occupée

En cas de terre occupée, l’indemnité principale sera calculée sur la base de **1,30 €/m²**

Il y a lieu de prévoir en plus, les indemnités d’éviction dues aux locataires exploitants calculées sur la base du protocole agricole.

Dans le cadre des opérations foncières déclarées d’utilité publique, des barèmes forfaitaires d’indemnisation sont établis par un protocole passé entre l’administration et les organisations professionnelles agricoles : ils intègrent l’indemnité d’éviction, fumures et arrières fumures.

A titre d’information, pour les zones de haute pression foncière et pour les terres de labour, le barème fixe l’indemnité d’exploitation à 0,96 €/m² et l’indemnité pour fumures et arrière fumures à 0,3153 €/m², **soit un total de 1,2753 €/m²**.

Pour les prairies permanentes, le barème fixe l’indemnité d’exploitation à 0,96 €/m² et l’indemnité pour fumures et arrière fumures à 0,3942 €/m², **soit un total de 1,3542 €/m²**.

Zone UE

Biens non bâtis : valeur vénale							
	date mutation	commune adresse	cadastre	Contenance m²	Prix : € HT	Prix/m² HT	Observations
1	11/03/20	Villeneuve d’Ascq lieudit Croix de Wallers	PE 291, 292 et 295	6 541	294 345	45, 00	TAB viabilisé avec une servitude tréfoncière Vente par la MEL à une SCI
2	19/02/21	Lesquin 399 rue Gamand	AP 55	7 500	650 000	86,66	Une parcelle de terrain lot 27 du CRT
3	23/07/21	Avelin Les Bas Moulins d’Ennetières	ZH 460 et 462	4 084	225 000	55	Terrain Vente entre sociétés
4	24/02/22	Roubaix rue de Leers	CM 79	3 860	173 700	45	Terrain non viabilisé vendu en l’état Vente par la MEL
5	27/01/23	Wattrelos rue de Chardonnet	AM 196	2 870	117 500	40,94	Une parcelle de terrain destiné à la construction d’un bâtiment pour PME
					moyenne	54,52	
					dominante	86 ,66	

Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Fourchette des prix : 40,94 €/m² à 86,66 €/m²
Valeur unitaire moyenne : 54,52 €/m² arrondie à 54 €/m²

Valeur unitaire retenue : **valeur unitaire moyenne soit 54 €/m²**

Zone N

Biens non bâtis : valeur vénale							
	date mutation	commune adresse	cadastre	Contenance m²	Prix : €	Prix/m²	Observations
1	09/09/21	Marquette-lez-Lille	A 5421 et A 5422	3 000	45 000	15,00	Un terrain comportant des places de stationnement, lieu-dit au Petit

		chemin de Wervicq					Touquet Zone N Vente commune La Madeleine à commune de Marquette lez Lille
2	16/11/18	Ronchin rue Sadi Carnot	A 5908 et 5910	2 445	17 115	7,00	2 parcelles distinctes de terrain nu Zone N- Vente SNCF à la MEL
3	31/03/23	Villeneuve d'Ascq rue d'Hem	LO 94 et LO 96	3 493	62 000	17,75	Une parcelle de terre- Bien à usage de jardin – zone NL Vente entre particuliers
4	12/04/23	Toufflers les Ecoles	AL 20	6 696	100 440	15,00	Un terrain agricole Zone NL : zone naturelle de loisirs
5	12/08/20	Attiches Hameau de Drumetz	D 141	2 058	15 000	7,28	Une parcelle de terrain à usage de jardin Zone Ni Cession entre indivisaires
					moyenne	12,04	
					dominante	17,75	

Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Fourchette des TC : 7,00 €/m² à 17,75 €/m²
Valeur unitaire moyenne : 12,04/m² arrondie à 12 €/m²

Valeur unitaire retenue : **valeur unitaire moyenne soit 12 €/m²**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D’APPRÉCIATION

Compte tenu des caractéristiques des biens, de la réglementation d’urbanisme applicable, du marché immobilier local ainsi que des décisions jurisprudentielles récentes, les emprises ont été valorisées comme suit (cf tableau joint) :

Valeur vénale du foncier arrondie à 600 000 € pour une contenance globale de 86 557 m²
sur une base unitaire de :
— 2,40 €/m² en valeur libre d’occupation en zone A – les conditions d’occupation ne sont pas précisées (1,30 €/m² si VO)
— 12 €/m² en zone N
— 54 €/m² en zone UE
— 150 000 € pour les parcelles ME 37 et 151

Dès lors, la dépense globale pour l’acquisition des emprises foncières de l’opération décrite par le consultant, peut être établie comme suit ;

Indemnités principales estimées à : 600 000 €

*Les indemnités principales correspondent à la valeur vénale des biens.
À défaut de précision, elles sont calculées en valeur libre sur la globalité des emprises.*

Indemnités accessoires
Au stade de l’évaluation globale et sommaire, ces indemnités sont calculées forfaitairement, et comprennent notamment :
— Indemnité de remploi arrondies, dues en cas d’acquisition après la Déclaration d’Utilité Publique : **90 000 €**

Total Indemnités principales + indemnités de remploi **690 000 €**
— Majoration pour négociation (10 %) et marge d’incertitude (10 %) soit 20 % **138 000 €**

Soit une dépense globale estimée et arrondie à 828 000 €

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

L’évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d’évaluation domaniale sont susceptibles d’avoir un fort impact sur le montant de l’évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n’est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d’archéologie préventive, de présence d’amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l’accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d’occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et
par délégation,
L’Inspecteur des Finances Publiques

Christine Verdonck



L’enregistrement de votre demande a fait l’objet d’un traitement informatique. Le droit d’accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, s’exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Annexe 2 : Courriers des maires autorisant la mise en œuvre
des sites de compensation**

DEPARTEMENT du NORD

ARRONDISSEMENT de LILLE

CANTON de TEMPLEUVE



COMMUNE DE CHERENG
66 Route Nationale
59152 CHERENG
Téléphone: 03.20.41.37.19
Télécopie : 03.20.41.12.29

Chéreng, le 22 Mars 2023

AUTORISATION

Je soussigné, Monsieur Pascal ZOUTE, Maire de la commune de Chéreng, propriétaire des parcelles reprises sur le plan des travaux de compensation ci-joint, autorise la Métropole Européenne de Lille à réaliser les travaux nécessaires aux compensations (espèces protégées, défrichements, zone humide) du projet de réaménagement de la M700 entre les échangeurs de la M700 et de la M6d.

Fait à Chéreng,



Le Maire,
P. ZOUTE



Cabinet du Maire

Tél. 03 20 66 58 34
03 20 45 48 48

Je soussigné Francis Vercamer, Maire de Hem, propriétaire des parcelles reprises sur le plan des travaux de compensation ci-joint, autorise la Métropole Européenne de Lille à réaliser les travaux nécessaires aux compensations (espèces protégées, défrichements, zone humide) du projet de réaménagement de la M700 entre les échangeurs de la M700 et de la M6d.

Fait à Hem, le 09 Février 2024



Francis VERCAMER
Maire de Hem
Vice-Président de la
Métropole Européenne de Lille

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr



Je soussigné Thierry ROLLAND Maire de Willems propriétaire des parcelles reprises sur le plan des travaux de compensation ci-joint, autorise la Métropole de Lille à réaliser les travaux nécessaires aux compensations (espèces protégées, défrichements, zone humide) du projet de réaménagement de la M700 entre les échangeurs de la M700 et de la M6d.

Au préalable nous nous rencontrerons avec l'exploitant pour faire au mieux des intérêts les modifications.

Fait à Willems, le 01 Février 2023

Thierry ROLLAND

Maire de Willems



Mairie - rue Victor Provo - 59780 Willems - Tél : 03 28 37 00 60 - Fax : 03 28 37 00 69
www.willems.fr - secretariat.mairie@willems.fr